

FISCALITE

L'amnistie fiscale, une chance historique!

PARTICULIERS La DLU : une délivrance unique des impôts éludés et une délivrance à vie des angouisses fiscales

CHRONIQUE

PAR ISABELLE VERHULST
ET MARK DELBOO¹⁾

Nous sommes déjà en septième de la population n'a toujours pas réagi en masse en faveur de la déclaration libérale unique (DLU), une opportunité unique qui lui permet de régulariser à nouveau son argent "non officiel". Certains commencent déjà à spéculer sur une prolongation de la loi, parce qu'il est probable que la DLU n'engendrera pas les revenus inscrits au budget. Toutefois, ce serait une erreur historique pour les personnes qui pourraient être concernées de ne pas saisir cette opportunité.

Comment expliquer ce manque d'enthousiasme face à la DLU? Il est peu probable que l'autorité ait sous-estimé les fonds placés sur un compte à l'étranger. On ne peut également fournir un effort particulier pour expliquer la loi au citoyen. De surcroît, plus on mouds chaque personne physiquement assise en Belgique a bien été invitée par l'une ou l'autre banque à participer à un séminaire expliquant la loi.

Mais quel message a été communiqué au participant attentif? Il dépend souvent des intérêts de l'organisateur du séminaire. S'il s'agit d'une banque belge puissante, elle aura intérêt à pousser le contribuable à répartir ses avoirs et sera ainsi en faveur de la loi. S'il s'agit d'une banque étrangère, par exemple, une banque suisse ou luxembourgeoise, elle mettra plutôt en avant des points faibles de la loi. Le rapatriement de fonds signifie, en effet, pour elle la perte d'un client et souvent le passage de ce client en dehors du réseau.

QUALITÉ ATTRISTANTE

On ne peut pas nier que la loi est d'un niveau attristant. Plus fort encore, il n'existe même pas de base juridique ou déductible pour ce qui concerne les droits de succession filiaux. Toutefois, cet argu-



ment est utilisé à tort et à travers. Il existe toute une panoplie de lois belges douteuses, mais ce n'est souvent qu'un petit groupe de spécialistes qui s'en plaignent. Dans le cas de la loi portant sur la DLU, tout le monde apparaît soudainement à ce petit groupe.

L'absence de base déductible pour ce qui concerne les droits de succession peut être couronnée. Si un jour un fonctionnaire décidait d'ignorer le message formel du ministre compétent, l'application du principe de la confiance légitime pourrait constituer une solution.

On sait, en effet, que le gouvernement flamand a annoncé qu'il fermerait les yeux sur ces questions, et le citoyen doit pouvoir se fier à cette annonce. Malgré le caractère flou artistique qui a caractérisé le travail du législateur à l'occasion de la mise en place de la DLU, peu de fois exprimé aussi clairement les intentions du législateur. On nous présente, presque en échange d'une petite contribution, un grand pardon en faveur présente, par exemple, dans la pratique, il semble que, dans certains cas, le prix

cause du coût pour le passé, trop élevé. A ce niveau, il y a sans doute encore un meilleur éclairage à apporter. La loi prescrit qu'une contribution de 6 ou 9pc doit être payée sur des sommes, capitaux, et valeurs mobilières non déclarés placés avant le 1^{er} juin 2003 sur un compte à l'étranger et sur des titres au porteur de Belgique ou à l'étranger. Dans le cas des titres au porteur, il faut démontrer avoir été en possession des titres avant le 1^{er} juin 2003.

Les 6 ou 9pc ne sont pas toujours appliqués sur le montant total placé sur un compte à l'étranger. N'hésitez donc pas à vous informer du coût total final de votre régularisation, soit directement auprès de votre banque, soit auprès d'une personne de confiance. Dans la plupart des cas, vous serez agréablement surpris! Il faut également vérifier si les entrepreneurs, par exemple, génèrent encore toujours de l'argent en noir. L'expérience nous apprend que cette catégorie de personnes ne souffre pas de la même haine que rarement effectuent une régularisation, pas tant

miner avec attention la gestion effectuée par les banques et de négocier les coûts portés à leur compte. Ceci pourrait déjà signifier un gain de 1pc par an.

Ainsi, le coût de la DLU peut être rapidement récupéré. Et même si une donation n'est pas envisagée, les droits de succession ne forment pas un obstacle à l'introduction d'une DLU. Les droits de succession représentent par définition un coût pour les héritiers.

La pratique nous apprend que la génération actuelle a une autre vision de l'argent "non officiel". Beaucoup de jeunes préfèrent payer des droits de succession à la déduction d'un compte à l'étranger dont les fonds doivent être utilisés avec prudence. En effet, ils peuvent décider de déclarer les fonds au moment du décès de leurs parents mais si, outre les droits de succession, des amendes et impôts directs s'avèrent exigibles, le rapatriement deviendra coûteux.

Il est donc préférable que le futur teneur de compte débarrasse ses héritiers, afin de voir si les droits de succession forment le seul obstacle à une DLU et de voir si une donation peut être envisagée. N'attendez en tout cas pas trop longtemps pour préparer votre dossier, la pratique nous apprend qu'il n'est pas toujours évident de rassembler les données nécessaires. Ceux qui doivent notamment vous procurer les informations (dans la majorité des cas, les banques étrangères) n'y ont souvent pas intérêt et manquent par conséquent de diligence.

Ce serait une erreur historique de manquer cette opportunité unique. L'affaire KB-LUX a apporté à maintes personnes un certain soulagement. Ces personnes ont notamment pu régulariser leur patrimoine à un coût similaire à celui de la DLU. Les personnes ayant régularisé leur patrimoine de façon spontanée sont en général contentes d'avoir fait le pas.

Il est finalement important de s'attarder sur les conséquences de la préservation d'un compte non déclaré à l'étranger. Quelle sera votre alternative si les titres au porteur étaient supprimés et que le paiement par virement devenait obligatoire à partir d'un certain montant? Et si la Suisse ou le Luxembourg effectuaient un échange d'informations, vous seriez contraint de transférer votre compte à Jersey ou à Guernesey; et si ces pays étaient également forcés à effectuer un échange d'informations, vous considéreriez les îles Gêman?²⁾

La Déclaration libérale unique vous offre une délivrance unique de vos impôts éludés, ainsi qu'une délivrance à vie de vos angouisses fiscales.

¹⁾ Avocats de patrimoine, Léga & Philippe.

"Europages nous a sauvés de la banqueroute!"

"En septembre 2001, un gros client m'a diffusé une facture sans commande de 600 000 francs de devises. J'ai été dans un état de nervosité pour trouver et régler, nous sommes allés en Espagne. Au bout d'un mois, le stock est tombé et nous avons de la difficulté."



Barbara GRASSELLI

ROMAGNOLI ROMANIELLA srl - Fabricant de chaussures pour enfants - 50 employés - Monte San Giusto, Italie

Grand Public

Des histoires comme celle-ci, il en passe tous les jours grâce à Europages, "le véritable annuaire européen des affaires". Avec plus de 3 millions d'adhésions dans les entreprises les plus performantes d'Europe, Europages est un outil de travail précieux pour les acheteurs que vous recherchez mais que vous avez du mal à localiser.

La preuve : une seule annonce dans Europages procure en moyenne 92 contacts utiles dont 35 demandes d'achat. Les milliers d'annonceurs présents attestent de son efficacité dans la prospection commerciale. Ainsi, pour acheter mieux et vendre plus, rien ne remplace Europages. Aujourd'hui plus que jamais.

ACHETEZ MIEUX, VENDEZ PLUS

EURO PAGES

Appelez vite le numéro vert 00 800 38 76 72 43 ou connectez-vous sur www.europages.be